

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work-Fatherland

MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
COMMUNICATION

MINISTRY OF

DECISION N° 0063 /D/MINCOM/SG/DAG/SDBMM/CSMP/CBAO du 12 JUIN 2026

Portant attribution du marché relatif à la réhabilitation du bâtiment abritant la salle des archives du Ministère de la Communication, suite à l'appel d'offre national ouvert n°002/AONO/MINCOM/CIPM/2026 du 16 mars 2026.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

- Vu La constitution ;
  - Vu La loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
  - Vu la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
  - Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés ;
  - Vu Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
  - Vu Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
  - Vu Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
  - Vu Le Décret n°2012/380 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Communication ;
  - Vu La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
  - Vu La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics
  - Vu La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat de l'Etat et Autres Entités Publiques, exercice 2026 ;
  - Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB, du 25 Avril 2022, Relative à l'application du code des marchés publics ;
  - Vu La Décision n°000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Départements ministériels ;
  - Vu La décision n°000039/MINCOM/SG/DAG/SDBMM/CSMP du 25 avril 2024, constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de la Communication ;
  - Vu L'arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024, fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
  - Vu Le dossier d'appel d'offres National ouvert n°002/AONO/MINCOM/CIPM/2026 du 16 mars 2026 ;
  - Vu Les conclusions de l'analyse des offres ;
- Considérant les autres nécessités de services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise ci-après est attributaire du marché relatif à la réhabilitation du bâtiment abritant la salle des archives du Ministère de la Communication.

Il s'agit de :

Soumissionnaires	Montant TTC Corrigé (F CFA)	Délais
<b>GRUPEMENTS ETABLISSEMENTS DOUDOU BUSSINESS/ IMPACT INGENIERIE 2</b>	<b>55 058 297</b> <i>(Cinquante-cinq millions cinquante-huit milles deux quatre-vingt-sept)</i>	<b>90 jours</b>

ARTICLE 2 : Le Directeur Général, mandataire du groupement, est invité à se présenter au Service des Marchés, bâtiment principal du Ministère de la Communication pour l'établissement et la signature du marché y relatif.

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINCOM ;
- Affichage.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

René Emmanuel Jadi